



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.10, 3.11, 3.12

Numéro de référence : 2010-6339
Demande : Nouveau mélange en cuve, nouvel organisme nuisible et nouveau site.
Produit : Integrity
Numéro d'homologation : 29371
Matière active (m.a.) : Diméthénamide-p [DMN]
Saflufénacil [SFF]
Numéro de document de l'ARLA PDF Français : 2147971

Contexte

Le produit Integrity (numéro d'homologation 29371, composé de 68 g de saflufénacil et de 600 g de diméthénamide-p par litre) est présentement homologué pour être utilisé sur le maïs de grande culture et le maïs sucré en tant que présemis incorporé ou application en prélevée afin d'éliminer les mauvaises herbes pendant toute la saison.

D'autres produits contenant du saflufénacil et du diméthénamide-p sont déjà homologués pour le traitement du soja. L'Eragon (numéro d'homologation 29372, composé de saflufénacil) est appliqué en tant que présemis à 25 g de saflufénacil par hectare, ou il est mélangé en cuve à des produits de glyphosate et à l'adjuvant Merge. Le Frontier Max (numéro d'homologation 29194, composé de diméthénamide-p) est appliqué en tant que présemis incorporé ou en prélevée à 619 à 903 g de diméthénamide-p par hectare. La dose d'application dépend des mauvaises herbes à éliminer et de la texture du sol. Le Frontier Max peut être appliqué mélangé en cuve à d'autres substances, y compris les produits de glyphosate et l'adjuvant Merge.

But de la demande

La présente demande vise à ajouter sur l'étiquette de l'Integrity le traitement de présemis de surface sur le soja, mélangé en cuve aux produits de glyphosate et à l'adjuvant Merge, pour la suppression non sélective de la vergerette du Canada, de la petite herbe à poux, du chénopode blanc, de l'amarante à racine rouge, de la moutarde des champs, du pissenlit officinal (élimination uniquement), de même que pour la suppression des résidus du pied-de-coq, de la digitale sanguine, de la sétaire glauque et de la sétaire verte en début de saison.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluation sanitaire

Aucune évaluation toxicologique n'est requise pour la présente demande. L'ajout sur l'étiquette de l'Integrity d'un traitement de présemis de surface sur une nouvelle culture (le soja), ainsi que d'un mélange en cuve avec les produits de glyphosate et l'adjuvant Merge, ne devrait pas présenter de risque inacceptable pour les travailleurs s'ils se conforment à toutes les directives et les précautions indiquées, et s'ils portent leur équipement de protection individuelle comme cela est recommandé sur l'étiquette.

Aucune nouvelle donnée concernant les résidus n'est requise pour appuyer l'ajout du soja à l'étiquette du produit homologué Integrity composé de saflufénacil et de diméthénamide-p, étant donné que ces deux matières actives sont présentement homologuées au Canada pour être utilisées sur le soja à des doses d'application égales ou plus élevées. Compte tenu qu'aucun changement n'est proposé aux emplois homologués du saflufénacil et du diméthénamide-p sur le soja, l'ajout du soja sur l'étiquette homologuée de l'Integrity ne devrait pas augmenter l'importance des résidus de saflufénacil et de diméthénamide-p à l'intérieur ou à l'extérieur du soja. Par conséquent, l'exposition alimentaire ne devrait pas augmenter et ne présentera aucun risque inacceptable pour un segment de la population, quel qu'il soit, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

Le taux d'application de l'Integrity sur le soja est en-deçà du taux actuel de l'Integrity sur le maïs, et figure parmi les taux d'autres produits homologués contenant du saflufénacil ou du diméthénamide-p. De plus, il existe d'autres produits composés de saflufénacil ou de diméthénamide-p qui sont déjà homologués pour traiter les champs en jachère, mélangés en cuve à des produits de glyphosate et à l'adjuvant Merge. Ainsi, aucun risque supplémentaire pour l'environnement n'est prévu en conséquence de cette nouvelle utilisation de l'Integrity. Il faut respecter les zones tampons atteignant jusqu'à quatre mètres lors de l'application de ce produit sur le soja.

Évaluation de la valeur

Afin d'appuyer sa demande, le requérant a présenté les rapports de trente-trois (33) essais d'efficacité sur les cultures en champ effectués en Ontario (32 essais) et au Québec (un seul essai), qui ont eu lieu en 2009 (9 essais) et en 2010 (24 essais). Integrity, à un taux de 25 g de saflufénacil et de 220 g de diméthénamide-p par hectare, a été testé mélangé en cuve à du glyphosate à 900 g par hectare et à l'adjuvant Merge à 1 l par hectare. Ce mélange en cuve a été appliqué en tant que traitement de la surface avant la plantation de soja. Les résultats de la lutte contre les mauvaises herbes ont été communiqués en ce qui concerne l'amarante à racine rouge, la petite herbe à poux, la bourse-à-pasteur, la renouée liseron, le chénopode blanc, la vergerette du Canada, le céraïste vulgaire, le pissenlit officinal, la digitale sanguine, le pied-de-coq et la sétaire verte.

Le requérant a également présenté quatre essais dédiés à la sensibilité des cultures sans mauvaises herbes qui ont été effectués en Ontario en 2010 dans le but d'observer les effets indésirables potentiels sur le soja causés par l'Integrity mélangé en cuve aux produits de

glyphosate. De plus, des données sur les effets nocifs sans incidence sur la sécurité ont également été recueillies à partir des essais d'efficacité présentés à titre de révision. La production de soja a été exposée dans les quatre essais dédiés à la sensibilité des cultures ainsi que dans les dix-neuf essais d'efficacité.

L'ajout sur l'étiquette de l'Integrity d'un traitement de présemis de surface à l'Integrity sur le soja à un taux de 25 g de saflufénacil et de 220 g de diméthénamide-p par hectare mélangé en cuve à 900 g de glyphosate par hectare et à l'adjuvant Merge (1 l par hectare), aux fins d'utilisation dans l'est du Canada pour la suppression non sélective de la vergerette du Canada, de la petite herbe à poux, du chénopode blanc, de l'amarante à racine rouge, de la moutarde des champs, du pissenlit officinal (élimination uniquement), de même que pour la suppression des résidus du pied-de-coq, de la digitale sanguine, de la sétaire verte et de la sétaire glauque en début de saison, a été jugé acceptable du point de vue de la valeur.

Conclusion

L'ajout sur l'étiquette de l'Integrity d'un traitement de présemis de surface sur le soja mélangé en cuve à des produits de glyphosate et à l'adjuvant Merge pour la suppression non sélective de la vergerette du Canada, de la petite herbe à poux, du chénopode blanc, de l'amarante à racine rouge, de la moutarde des champs, du pissenlit officinal (élimination uniquement), de même que pour la suppression des résidus du pied-de-coq, de la digitale sanguine, de la sétaire verte et de la sétaire glauque en début de saison, a donc été approuvé.

Numéro

de document

del'ARLA Référence

2000025	2010, INTEGRITY on Soybeans (Active Ingredient: Saflufenacil and Dimethenamid-P), Application to Register INTEGRITY Herbicide on Soybeans, DACO: 10.1,10.2,10.2.1,10.2.2,10.2.3,10.2.3.1,10.2.3.3(B),10.3,10.3.1,10.3.2,10.4,10.5,10.5.2,10.5.3,10.6
2000026	2010, Efficacy Summary Tables Supporting the Addition of Soybeans, DACO: 10.2.3.1
2000027	2010, Phytotoxicity and Yield Summary Tables Supporting the Addition of Soybeans, DACO: 10.3.1

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.